

Motion relative à la sécheresse

19.00143

La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, réunie en Session le 26 avril 2019 sous la présidence de Philippe NOYAU

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Vu la motion relative à la sécheresse prise en Session par la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, le 30 novembre 2018,

Considérant, en ce début d'année 2019, le déficit pluviométrique de 55 % en rapport à la moyenne des mois de février, sur l'ensemble du Centre-Val de Loire,

Considérant que ce déficit atteint 70% dans le Cher et l'Indre, départements d'élevage,

Considérant que la sécheresse de ce début d'année ne permettra pas de reconstituer suffisamment les stocks de fourrages,

Considérant que la Région a la compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et pour décider de leur octroi aux entreprises en Centre-Val de Loire, y compris à des entreprises en difficulté (art. L. 1511-2 CGCT),

Considérant que les Conseils Régionaux et les Conseils Départementaux de Nouvelle Aquitaine mobilisent, de Grand Est, de Bourgogne Franche Comté et d'Aura se sont mobilisés et ont déjà mis en place des dispositifs d'aides structurelle et conjoncturelle conséquents pour venir en aide à leurs éleveurs,

Demande au Conseil Régional d'assumer ses responsabilités,

Réitère, auprès du Conseil Régional, sa demande d'aide conjoncturelle exceptionnelle pour les éleveurs au regard des difficultés rencontrées.

Délibéré à Orléans le 26 avril 2019

Le Président,
Philippe NOYAU

